

Maire
Greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

=====

RÈGLEMENT NUMÉRO 429-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 429 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN #1

=====

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a adopté en date du 9 septembre 2025 le Règlement no 429 ayant pour objet de créer une réserve financière relative aux travaux d'entretien des cours d'eau du bassin #1, lequel règlement est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton souhaite modifier le Règlement no 429 ayant pour objet de créer une réserve financière relative aux travaux d'entretien des cours d'eau du bassin #1 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire ou du conseil tenue le 18 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2025 et que des copies ont été mises à la disposition du public ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

D'adopter le présent règlement no 429-1, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 5 du Règlement no 429 ayant pour objet de créer une réserve financière relative aux travaux d'entretien des cours d'eau du bassin #1 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 5 MONTANT DE LA RÉSERVE

Le montant est déterminé par la quote-part établit par la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Un plafond budgétaire ne pouvant excéder plus de 100 000 \$. »

Maire

Greffier-trésorier

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Directrice générale et
greffièrre-trésorière

Avis de motion :

18 novembre 2025

Dépôt du projet de règlement :

18 novembre 2025

Adoption du règlement :

9 décembre 2025

Publication et entrée en vigueur :

10 décembre 2025